



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4

Numéro de la demande : 2019-2979
Demande : Modifications des propriétés chimiques de la préparation commerciale – Identité et proportion des produits de formulation
Produit : Microbicide liquide Busan 30WB
Numéro d'homologation : 28093
Principe actif (p.a.) : 2-(thiocyanométhylthio)benzothiazole
Numéro de document de l'ARLA : 3150237

But de la demande

La présente demande visait à modifier la formulation de la préparation commerciale du microbicide liquide Busan 30WB.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Le microbicide liquide Busan 30WB se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant du 2-(thiocyanométhylthio)benzothiazole à une concentration de 30 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,09 à 1,11 g/cm³ et un pH de 4,5 à 6. Les données chimiques requises pour le microbicide liquide Busan 30WB ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Les modifications à la formulation ne devraient pas avoir d'incidence importante sur le profil de toxicité aiguë du produit.

On a évalué l'exposition professionnelle ainsi que les risques découlant des modifications de la formulation du microbicide liquide Busan 30WB. La nouvelle formulation ne devrait poser aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

La formulation modifiée ne contient aucun produit préoccupant pour l'environnement. L'étiquette comprend les mises en garde environnementales et les mentions de danger requises, ainsi que le mode d'emploi, lesquels atténuent adéquatement les risques pour l'environnement. Par conséquent, l'utilisation proposée de la formulation modifiée du microbicide liquide Busan 30WB ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire.

Évaluation de la valeur

La formulation modifiée a été comparée à la formulation précédente du produit. On a jugé que les différences entre les formulations étaient mineures, et qu'il était improbable que des différences dans les formulations entraînent une incidence importante sur le rendement du produit, en ce qui concerne notamment son efficacité. La modification de formulation a été jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés suffisants pour autoriser la modification de la formulation du microbicide liquide Busan 30WB.

Références

Numéro de document

de l'ARLA Référence

3007118	2018, Product Chemistry for Busan 30WB NA - Series 61, DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 CBI
3007119	2018, Product Chemistry for Busan 30WB NA - Series 62, DACO: 3.3.1,3.4,3.4.1 CBI
3007120	2018, Product Chemistry for XP17-3667STE Busan 30 WB NA - Series 63, DACO: 3.5.1,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
3007121	2018, Determination of Storage Stability and Corrosion Characteristics of XP17-3667STE Busan 30 WB NA, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9